Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_004-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
12 janvier 2026

Affichage :
23 janvier au 23 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le douze janvier 2026, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Calixte TIENDREBEOGO, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Pascal COULON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-004 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. CESSION FONCIERE Parcelles 230 à 235, 3 rue de la Gibotière – Groupe LAMOTTE

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, 1er Adjoint à l'urbanisme

Vu la délibération n° 2024-015 du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, portant sur la fin du portage de Rennes Métropole et sur l'acquisition par la Commune d'une propriété située au 3 rue de la Gibotière,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du (*demande en cours*),
Vu l'esquisse du projet présenté par le Groupe LAMOTTE,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 8 janvier 2026.

La propriété située au 3, rue de la Gibotière comprend, une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées AD 234 d'une contenance de 359 m², AD 235 d'une contenance de 551 m², et quatre autres parcelles non bâties cadastrées AD 230 de 748 m², AD 231 de 511 m², AD 232 de 1002 m², et AD 233 de 424 m².

Le Groupe LAMOTTE se porte acquéreur de cette propriété pour un projet de construction de deux immeubles à usage d'habitation d'une surface plancher développée de 2 477 m² comportant, en prévision en phase études, 26 logements en accession libre et 18 logements sociaux, pour un montant de 400 000 €.

Il est proposé d'établir un acte authentique de promesse de vente entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_004-DE

Après en avoir délibéré, et avec 15 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN), 1 voix CONTRE (Dominique CANNESSON), le Conseil Municipal :

ACCEPTE la signature de la promesse de vente avec le Groupe LAMOTTE pour les parcelles AD 234 de 359 m², AD 235 de 551 m², AD 230 de 748 m², AD 231 de 511 m², AD 232 de 1 002 m², AD 233 de 424 m², au prix de 400 000 €.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge du Groupe LAMOTTE,

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de promesse de vente et tous documents afférents à cette promesse de vente.

Pour copie conforme, en Mairie, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT-PEAN
35 Ille-et-Vilaine